

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Suzanne RYVERS, *Conseillère-Présidente f.f.* ;  
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;  
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS,  
Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, *Échevin(e)s* ;  
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO,  
Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Christine WAIGNEIN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi  
RODRIGUEZ, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE,  
Laurent SCHEID, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Xenia  
DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;  
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Thierry VAN CAMPENHOUT, *Échevin(e)* ;  
Mohssin EL GHABRI, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Lesia RADELICKI, Marc  
NAETHER, Jeanne BAUDOIN, *Conseillers(ères)*.

**Séance du 29.06.23**

---

**#Objet : Mobilité. Police de la circulation routière. Règlement général complémentaire. Modification relative à l'aménagement de dropzones pour les véhicules partagés trottinettes et vélos en zone de stationnement. #**

---

Séance publique

**Mobilité et planification**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile modifiée le 17 mars 2022 ;

Vu le projet d'arrêté du Gouvernement de la RBC portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié par la loi du 15 mai 2022 en ce qui concerne la réglementation des engins de déplacement ;

Vu le règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière ; Vu la décision du Collège en séance du 26/01/2023 approuvant la création de 39 emplacements de stationnement pour trottinettes partagées, dits « dropzones », dont 26 situés en chaussée ;

**Décide :**

De modifier le règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit :

Nouvelles dispositions à l'article 6.3. Emplacements de stationnement

Art.6.3.4 Pour les bicyclettes, engins de déplacements ou cyclomoteurs à deux roues en libre-partage ou non.

Des emplacements de stationnement pour engins de déplacements à deux roues (trottinettes) en libre partage délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants:

- 2 Place Loix
- 24 rue Angleterre
- 2 avenue des Villas
- 58 rue Jean Robie
- 2 rue Fernand Bernier
- 1 rue d'Espagne
- 36 rue de la Croix de Pierre
- 61 rue Wafelaerts
- 52 Maurice Wilmotte
- 133 rue de la Victoire
- 64 rue d'Ecosse
- 7 rue de Lausanne
- 1 et en face du n° 1 Place Morichar
- 1 rue des Etudiants
- 1 Place Bethleem
- 6 et en face du numéro 6 rue de Hollande
- 46 rue de la perche
- 163 Chaussée de Waterloo
- 174 chaussée de Waterloo
- À hauteur du 39 rue de la Rhétorique et en face du n°39
- 1 rue de Suède
- 78 rue Emile Feron
- 133 rue Emile Féron
- 150 rue Emile Féron
- 64 chaussée de Waterloo
- 21 rue de la perche

La mesure sera matérialisée par la mise en place d'un marquage au sol (tracé d'une ligne blanche encadrant la dropzone et d'un symbole de trottinette sur le sol).

28 votants : 28 votes positifs.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE